

DROIT À L'IMAGE DES MINEURS DEMANDE D'AUTORISATIONS

Madame, Monsieur, Cher parent,

Les méthodes pédagogiques évoluent (photo numérique, vidéo projecteur, diaporama...), les activités d'animation se développent. Il devient nécessaire pour être en accord avec la législation de vous demander l'autorisation de photographier, filmer votre enfant.

La législation sur la protection de la vie privée exige aujourd'hui l'accord des 2 parents quant au droit à l'image des mineurs, instituant ainsi le principe de la coparentalité (article 372-1 du Code Civil modifié par loi n° 2024-120 du 19 février 2024).

En cas de désaccord entre les parents sur l'exercice de ce droit, aucune image de l'enfant ne sera utilisée ou diffusée par le service Education-Jeunesse.

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir remplir l'attestation ci-dessous :

Nous acceptons que l'image de notre enfant paraisse :

- dans les documents internes à la collectivité : OUI NON
- sur les supports de présentation de l'action ayant pour vocation à être affichés dans des lieux publics : OUI NON
- sur le site de la Ville de Cognac www.ville-cognac.fr : OUI NON
- dans le Cognac Mag (magazine municipal) : OUI NON
- sur la page Facebook et le compte Instagram de la Ville de Cognac : OUI NON
- dans la presse locale sur les articles relatifs aux actions de la Ville dans les écoles : OUI NON
- sur le site ONE de l'école : OUI NON

Responsable légal 1

lien de parenté :

Nom :

Prénom :

date : / / / / / / / /

Signature :

Responsable légal 2

lien de parenté :

Nom :

Prénom :

date : / / / / / / / /

Signature :

Délai de réponse : **13 juin 2025**

Document à transmettre à education@ville-cognac.fr